



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil Municipal  
du jeudi 19 décembre 2019 à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Présents :**

- GILGENMANN Grégory
- ADAM Christian
- BALTAZAR Zélia
- ECKLY Christophe
- HEDJERASSI Régine
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHWUTTGE Séverine
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

**Absent excusé :**

- KERN Pascal : procuration donnée à ADAM Christian

**Assistait également :**

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme BOHN Sylvie est proposée comme secrétaire de séance.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019 a été

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM**  
Messagerie : [mairie.ichtratzheim@orange.fr](mailto:mairie.ichtratzheim@orange.fr) - Site internet : [www.ichtratzheim.fr](http://www.ichtratzheim.fr)  
Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

### **3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : mise en œuvre du service commun**

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle qu'un service commun a été créé au moment de la fusion de trois communautés de communes (Benfeld et environs, Pays d'Erstein et Rhin) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les agents de la Ville d'Erstein. Ce service commun situé au sein de la Communauté de communes du Canton d'Erstein assure différentes missions fonctionnelles dont la gestion en matière des ressources humaines.

En matière de gestion des ressources humaines, le service commun :

- Définit, en lien avec les élus de la Commune, et la Direction générale de la Communauté de communes, les orientations stratégiques en matière de ressources humaines ;
- Gère les emplois et le développement des compétences des agents : le recrutement, la mobilité, la formation, l'évaluation professionnelle, pour tout type d'agents (fonctionnaires, contractuels, saisonniers, vacataires) ;
- Elabore le budget du personnel et gère la masse salariale : la politique de rémunération et la gestion budgétaire de la masse salariale ;
- Elabore les paies des agents et des élus de la Commune ;
- Participe à la définition de l'organisation du travail et au respect des règles édictées ;
- Conseille l'ensemble des services et des élus ;
- Organise et anime le dialogue social et gère les instances paritaires ;
- Assure le suivi des carrières pour tous les agents, et les accompagne individuellement ;
- Gère la santé des agents et la prévention des risques professionnels
- Assure le pilotage et le suivi de la protection sociale et de l'action sociale
- Gère l'accueil des stagiaires dans les services.

Considérant l'intérêt de la Commune d'Ichtratzheim d'adhérer au service commun pour la gestion de son personnel dans un but d'optimiser le fonctionnement de ses services et d'améliorer la qualité de l'expertise au service des élus et des agents communaux, il est proposé d'étendre le service commun de gestion des ressources humaines de la Communauté de communes du Canton d'Erstein aux agents de la Commune d'Ichtratzheim.

Le service en commun de la Communauté de communes est géré par son Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Il en résulte que l'agent territorial, transféré de plein droit au service commun, est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel de l'agent territorial affecté au service commun relève de la compétence du Président de la communauté de communes du Canton d'Erstein. Un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par la Commune.

L'agent territorial exerçant ses fonctions dans le service commun est rémunéré par la Communauté de communes du Canton d'Erstein avec maintien de sa rémunération et de ses avantages antérieurs (par compensation financière en cas d'impossibilité du maintien en avantages) et, dans le cas de l'instauration du RIFSEEP, le versement d'un régime indemnitaire minimum pour les agents qui n'en bénéficiaient pas auparavant.

La Communauté de communes du Canton d'Erstein fixe les conditions de travail de l'agent territorial affecté au service commun. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui peut sur ce point émettre des avis en fonction des nécessités de service.

La Communauté de communes du Canton d'Erstein autorise les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Pour l'exercice de sa mission au sein de la Commune, l'agent territorial affecté au service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune qui lui adresse directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

En cas de difficulté dans la gestion ou l'exécution des missions, le Maire de la Commune pourra adresser au Président de la Communauté de communes toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu. Le Président de la Communauté de communes s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Chaque année, le responsable du service commun dressera un état des recours au service commun et l'adressera mensuellement au Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la communauté de communes du Canton d'Erstein mais sur ce point, le Maire de la Commune peut émettre des avis ou des propositions pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, notamment en cas de faute commise dans l'exercice des tâches confiées par l'autorité fonctionnelle.

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

**Vu** le projet de Convention de mise en place d'un service commun de gestion des ressources humaines entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et la Commune d'Ichtratzheim

**Vu** les fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Canton d'Erstein en date du 25/11/2019

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en date du 12/11/2019

**Considérant** que ce projet découle du souhait d'organisation des services exprimé par le Maire et son Conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de rejoindre le service commun intercommunal de la Communauté de communes du Canton d'Erstein pour la mission de gestion des ressources humaines à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **Décide** de procéder au transfert des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **Approuve** la convention relative à la mise en place du service commun pour la gestion des ressources humaines entre la commune d'Ichtratzheim et la Communauté de communes du Canton d'Erstein
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Inscrit** au budget les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun.

**ANNEXE :** projet de convention de service commun + fiches d'impact

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **4. Service commun : suppression des postes consécutives au transfert des agents de la commune**

**Vu** la délibération concernant l'intégration des agents au sein du service commun intercommunal ;

**Considérant** la nécessité de supprimer les postes transférés au sein du service commun ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les postes suivants :

Grades	Fonctions	Nb emplois	CAT. A	CAT. B	CAT.C	Autres
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe contractuel	secrétaire de mairie	1			1	
Adjoint technique territorial à temps non complet	Entretien espaces verts, fleurissement, maintenance générale des bâtiments	1			1	

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **5. Fourrière pour animaux : avenant à la convention**

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle que la commune a signé en décembre 2016 une convention avec la SPA Moyenne Alsace pour un montant de 0,80 € TTC/habitant/an.

Sur proposition de la SPA, ce tarif est revu à la baisse à 0,70 € TTC/habitant/an, à compter du 01/01/2020 : un avenant a de ce fait été établi, valable 1 an et reconductible d'année en année.

**Vu les éléments présentés**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de l'avenant établi par la SPA Moyenne Alsace
- **Autorise** le maire à signer cet avenant à la convention et tous les documents y afférents.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **6. Dépenses d'investissements 2020 : autorisation d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2019)**

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) »

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019  
chapitre 21 : **74 550 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de  
faire application de cet article à hauteur de **18 637,50 €**  
(soit 25% de 74 550 €)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 18 637,50 €.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## 7. Décision modificative n°1 du budget primitif 2019

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, informe l'assemblée que la Trésorerie Publique a proposé de faire évoluer un point d'imputation budgétaire dans le budget primitif 2019 dans le cadre du remboursement de cautionnement de 590 € d'un locataire.

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur GILGENMANN, Maire

**Vu** le Budget Primitif 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'arrêter la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2019 comme suit :

### SECTION INVESTISSEMENT

**Dépenses :** **+ 0.00 €**

Article 165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	+ 590,00 €
Article 2188/21 op34	AUTRES IMMO CORPORELLES - vidéo	- 484,00 €
Article 2188/21 op39	AUTRES IMMO CORPORELLES – épandeur sel	- 106,00 €

## 8. Information et divers

- Travaux forestiers en cours pour permettre l'adjudication de bois
- Dépôt de pneus en forêt : enlèvement par des élus le 21/12/2019
- Clôture terrain de jeux
- RD1083 à Ichtratzheim-Faubourg : circulation sur 2x2 voies jusqu'à la reprise des travaux (mi-janvier 2020, en fonction des conditions météorologiques)
- DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- « Bulletin communal » et « Ichtratzheim au fil du temps »

Fait à Ichtratzheim, le 23 décembre 2019

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

